



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOUSTAUSSOU

**Délibérations du
13 février 2021**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2021 – 003**

Date de convocation : 05 février 2021	Date d'affichage : 15 février 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 7
Ayant donné procuration : 7	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 13 février à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Hélène RIGAUD, Mme Véronique FABRE, M. Michel GUIRAUD, Mme Eliane PUJOL, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO (2 procurations) conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Eliane PUJOL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
« VOIRIE CIRCULADE »**

Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée au Budget, rappelle que, par délibération n°2017-029 du 23 mars 2017 modifiée par les délibérations n°2018-017, n°2018-011, n°2019-003, n°2020-003, le Conseil Municipal a voté une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP) pour des travaux de voirie de la circulade.

Afin de tenir compte de certaines modifications, il convient de voter cette AP/CP comme suit :

Accusé de réception en préfecture 011-211104294-20210213-2021-003-DE Date de télétransmission : 18/02/2021 Date de réception préfecture : 18/02/2021

AP 2017-01/Opération budgétaire n° 76							
Voirie de la circulade							
DEPENSES							
MONTANT AP		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Montant initial	1 599 879 €	0 €	7 530 €	188 635 €	722 829 €	353 652 €	327 233 €
Ajustement	147 865 €	0 €	0 €	0 €	-85 360 €	173 225 €	60 000 €
Montant revu	1 747 744 €	0 €	7 530 €	188 635 €	637 469 €	526 877 €	387 233 €
RECETTES							
Subventions	770 940 €	0 €	0 €	0 €	186 087 €	454 853 €	130 000 €
FCTVA	238 917 €	0 €	1 029 €	25 786 €	87 142 €	72 024 €	52 935 €
Autofinancement	737 887 €	0 €	6 501 €	162 849 €	364 240 €	0 €	204 298 €

La commission budget, qui s'est réunie le 28 janvier 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE de modifier l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement relative aux travaux de voirie de la circulade comme indiqué ci-avant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,



Bruno GIACOMEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU
N° 2021 - 004**

Date de convocation : 05 février 2021	Date d'affichage : 15 février 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 7
Ayant donné procuration : 7	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 13 février à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Héléne RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Héléne RIGAUD, Mme Véronique FABRE, M. Michel GUIRAUD, Mme Eliane PUJOL, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO (2 procurations) conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Eliane PUJOL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
« VOIE VERTE »**

Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée au Budget, rappelle que par délibération n°2020-004 du 6 février 2020, le Conseil Municipal a voté une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP) pour des travaux de la voie verte.

Afin de tenir compte de certaines modifications, il convient de voter cette AP/CP comme suit :

Accusé de réception en préfecture 011-211104294-20210213-2021-004-DE Date de télétransmission : 18/02/2021 Date de réception préfecture : 18/02/2021

AP 2020-80/Opération budgétaire n° 80 VOIE VERTE					
DEPENSES					
MONTANT AP		CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Montant prévu	325 000 €	115 000 €	100 000 €	50 000 €	60 000 €
Ajustement	86 950 €	-115 000 €	11 950 €	50 000 €	140 000 €
Montant revu	411 950 €	0 €	111 950 €	100 000 €	200 000 €
RECETTES					
Subventions	87 500 €	0 €	0 €	37 500 €	50 000 €
FCTVA	37 176 €	0 €	15 304 €	13 670 €	8 202 €
Autofinancement	200 324 €	0 €	96 646 €	48 830 €	141 798 €

La commission budget, qui s'est réunie le 28 janvier 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

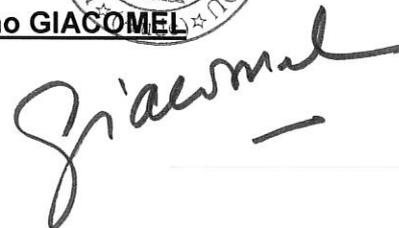
DECIDE de modifier l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement relative aux travaux de la voie verte comme indiqué ci-avant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU
N° 2021 - 005**

Date de convocation : 05 février 2021	Date d'affichage : 15 février 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 7
Ayant donné procuration : 7	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 13 février à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Hélène RIGAUD, Mme Véronique FABRE, M. Michel GUIRAUD, Mme Eliane PUJOL, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO (2 procurations) conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Eliane PUJOL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
« FOYER RESTAURANT »**

Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée au Budget, rappelle que par délibération n° 2020-004 du 6 février 2020, le Conseil Municipal a voté une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP) pour les travaux du Foyer Restaurant.

Afin de tenir compte de certaines modifications, il convient de voter cette AP/CP comme suit :

Accusé de réception en préfecture 011-211104294-20210213-2021-005-DE Date de télétransmission : 18/02/2021 Date de réception préfecture : 18/02/2021

AP 2020-79/Opération budgétaire n° 79 FOYER RESTAURANT						
DEPENSES						
MONTANT AP		CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Montant prévu	450 000 €	20 000 €	0 €	30 000 €	350 000 €	50 000 €
Ajustement	152 599 €	-19 601	62 200 €	510 000 €	-350 000	-50 000
Montant Revu	602 599 €	399 €	62 200 €	540 000 €	0 €	0 €
Subventions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
FCTVA	82 375 €	55 €	8 503 €	73 818 €	0 €	0 €
Autofinancement	520 224 €	344 €	53 697 €	466 182 €	0 €	0 €

La commission budget, qui s'est réunie le 28 janvier 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE de modifier l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement relative aux travaux du foyer restaurant comme indiqué ci-avant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210213-2021-005-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****N° 2021 – 006**

Date de convocation : 05 février 2021	Date d'affichage : 15 février 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 7
Ayant donné procuration : 7	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 13 février à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Hélène RIGAUD, Mme Véronique FABRE, M. Michel GUIRAUD, Mme Eliane PUJOL, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO (2 procurations) conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Eliane PUJOL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT :
RESEAU PLUVIAL**

Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée au Budget, informe les élus que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Accuse de réception en préfecture
011-211104294-20210213-2021-006-DE
Date de rétrotransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement (CP).

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Monsieur le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- les crédits de paiement non utilisés par année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe de chaque étape budgétaire.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par monsieur le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure dans le cadre des travaux à engager.

AP 2021-81/Opération budgétaire n° 81 RESEAU PLUVIAL				
DEPENSES				
MONTANT AP		CP 2021	CP 2022	CP 2023
Montant prévu	646 200 €	113 700 €	300 000 €	232 500 €
RECETTES				
Subventions	83 000 €	0 €	50 000 €	33 000 €
FCTVA	75 527 €	2 734 €	41 010 €	31 783 €
Autofinancement	487 673 €	110 966 €	208 990 €	167 717 €

La commission budget, qui s'est réunie le 28 janvier 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

APPROUVE le présent rapport,

DECIDE l'ouverture d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué ci-avant.

AUTORISE M. le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans les tableaux ci-avant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****N° 2021 - 007**

Date de convocation : 05 février 2021	Date d'affichage : 15 février 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 7
Ayant donné procuration : 7	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 13 février à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Hélène RIGAUD, Mme Véronique FABRE, M. Michel GUIRAUD, Mme Eliane PUJOL, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO (2 procurations) conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Eliane PUJOL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES

Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée au Budget, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable de la M14 applicable au 1er janvier 2006, la commune peut décider, par délibération, la constitution d'une provision dès l'apparition d'un « risque » avéré.

Les mesures retenues par cette réforme reviennent sur le système de provisionnement mécanique pour lui substituer une démarche responsabilisée de gestion par la collectivité des risques qui la concernent.

Dans le cadre de l'application de l'article 55 de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains (SRU) relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, la Commune de

Accusé de réception en préfecture
0152104784-20210213-007-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Villemoustaussou, ne disposant pas de 20 % de logements sociaux, pourrait être soumise à une décision de carence prise par l'Etat.

Par conséquent, il est proposé de constituer une provision de 50 000 € afin de diminuer les risques budgétaires et financiers.

Cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci ne sera plus susceptible de se réaliser.

Les crédits relatifs à cette inscription seront inscrits au Budget 2021 article 6815.

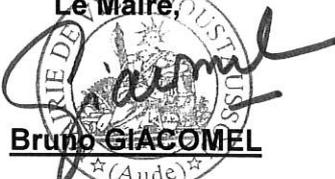
Considérant l'avis favorable de la Commission Budget du 28 janvier 2021 à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

EMET un avis favorable à la constitution de la provision proposée, soit 50 000 €, ajustable annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL
☆(Aude)☆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

N° 2021 - 008

Date de convocation : 05 février 2021	Date d'affichage : 15 février 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 7
Ayant donné procuration : 7	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 13 février à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Hélène RIGAUD, Mme Véronique FABRE, M. Michel GUIRAUD, Mme Eliane PUJOL, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO (2 procurations) conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Eliane PUJOL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
EXERCICE 2021**

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée au Budget propose aux membres du conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2021.

Soit :

↺	TAXE D'HABITATION	14.41 %
↺	TAXE FONCIER BATI	27.44 %
↺	TAXE FONCIER NON BATI	111.56 %

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210213-2021-008-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission Budget du 28 janvier 2021 ;

Il convient à présent de se prononcer sur le maintien des taux d'imposition tels que repris ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, Par 24 voix pour, 3 voix contre (M. Ragoso, M-L. Antolin, T. Vidal), 0 abstention.

DECIDE de maintenir les taux d'imposition repris au Budget Primitif 2021 comme suit :

↵	TAXE D'HABITATION	14.41 %
↵	TAXE FONCIER BATI	27.44 %
↵	TAXE FONCIER NON BATI	111.56 %

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

The image shows the official seal of the Commune de Villemaustausou, which is circular and contains the text 'VILLEMAUSTAUSSOU' and '1870'. A signature is written over the seal, and the name 'Bruno GIACOMEL' is printed below it.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****N° 2021 - 009**

Date de convocation : 05 février 2021	Date d'affichage : 15 février 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 7
Ayant donné procuration : 7	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 13 février à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Hélène RIGAUD, Mme Véronique FABRE, M. Michel GUIRAUD, Mme Eliane PUJOL, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO (2 procurations) conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Eliane PUJOL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE 2020
BUDGET COMMUNE**

Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée au Budget, rappelle aux membres du conseil municipal que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur. Ces résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2020 est basée sur la situation budgétaire de la commune. Ces résultats sont validés par le Trésorier.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définis et, après le cas échéant, des ajustements d'affectation seront obligatoirement effectués.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210213-2021-009-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de dépôt en préfecture : 03/02/2021

Le résultat estimé de 2020 se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

Total des titres émis :	1 815 358.77 €
Total des mandats :	2 067 543.35 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 252 184.58 €
Report résultat 2019 :	+ 703 823.59 €
Soit un résultat cumulé pour 2020 de la section investissement :	956 008.17 €
Total des Restes à réaliser recettes :	573 962 €
Total des Restes à réaliser dépenses :	1 192 275.26 €
Solde des reports d'investissement :	- 618 313.29 €

FONCTIONNEMENT

Total des titres émis :	3 753 566.54 €
Total des mandats émis :	2 563 801.86 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 1 189 764.68 €
Excédent reporté de 2019 :	+ 100 000.00 €

Soit un résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2019 : + 1 289 764.68 €

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission Budget du 28 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DÉCIDE :

- ↳ D'approuver et arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés et attestés par Monsieur le Trésorier ;
- ↳ D'autoriser la reprise anticipée des résultats ;
- ↳ D'affecter de manière anticipée le résultat de fonctionnement comme suit :
 - A la section d'investissement au compte 1068 pour 1 289 764.68 €
 - A la section de fonctionnement au compte 002 pour 0.00 €
- ↳ De reprendre le résultat d'investissement comme suit :
 - A la section d'investissement au compte Recettes 001 pour 956 008.17 €

DIT que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget 2021, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de 1 192 275.26 € en dépenses et 573 962 € en recettes.

DIT que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2020.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.


Le Maire,
 Accusé de réception en préfecture
 03/21/10/297-20210014-2021-009-DE
 Date de transmission : 18/02/2021
 Date de réception préfecture : 18/02/2021
Bruno GIACOMEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****N° 2021 - 010**

Date de convocation : 05 février 2021	Date d'affichage : 15 février 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 7
Ayant donné procuration : 7	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 13 février à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Hélène RIGAUD, Mme Véronique FABRE, M. Michel GUIRAUD, Mme Eliane PUJOL, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO (2 procurations) conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Eliane PUJOL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

VOTE DU BUDGET COMMUNE 2021

Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée au Budget indique aux membres présents qu'il convient de voter les chiffres inscrits au Budget Primitif 2021.

Chapitre après chapitre, elle expose les prévisions budgétaires proposées au vote du Conseil Municipal.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission Budget du 28 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal
Par 24 voix pour, 3 voix contre (M. Ragoso, M-L. Antolin, T. Vidal), 0 abstention

Accusé de réception en préfecture
011-211104894-20210213-2021-010-DE
Mairie de Villemaussou, le 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

VOTE comme suit le Budget Primitif 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Dépenses	Recettes	Vote du Conseil Municipal
3 292 368 €	3 292 368 €	3 292 368 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Dépenses	Recettes	Vote du Conseil Municipal
4 300 365 €	4 300 365 €	4 300 365 €

APPROUVE les propositions de Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée au Budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

The image shows the official signature of Bruno Giacomel, the Mayor of Villemostausou. The signature is written in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLEMUSTAUSOU' at the top, 'Aude' at the bottom, and a central emblem. The name 'Bruno GIACOMEL' is printed in bold black letters below the signature.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****N° 2021 - 011**

Date de convocation : 05 février 2021	Date d'affichage : 15 février 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 7
Ayant donné procuration : 7	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 13 février à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Hélène RIGAUD, Mme Véronique FABRE, M. Michel GUIRAUD, Mme Eliane PUJOL, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO (2 procurations) conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Eliane PUJOL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2021 - LOTISSEMENT « LE TRAPEL »

Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée au Budget informe les membres du conseil municipal que, suite à la création du lotissement « Le Trapel », il convient désormais d'adopter le budget 2021.

Avant d'énoncer les chiffres prévisionnels, elle indique que ce budget annexe est un budget Hors Taxe.

Chapitre après chapitre, Mme FABRE expose les prévisions budgétaires proposées au vote du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210213-2021-011-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission Budget du 28 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

VOTE comme suit le Budget 2021 lotissement « Le Trapel » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Dépenses	Recettes	Vote du Conseil Municipal
81 650.00 €	81 650.00 €	81 650.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Dépenses	Recettes	Vote du Conseil Municipal
81 650.00 €	81 650.00 €	81 650.00 €

APPROUVE les propositions de Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée au Budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

N° 2021 - 012

Date de convocation : 05 février 2021	Date d'affichage : 15 février 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 7
Ayant donné procuration : 7	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 13 février à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Hélène RIGAUD, Mme Véronique FABRE, M. Michel GUIRAUD, Mme Eliane PUJOL, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO (2 procurations) conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Eliane PUJOL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**RETROCESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BD N° 242, 243, 244,
DU LOTISSEMENT « LE MOULIN »**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de la SAS HECTARE qui sollicite la rétrocession des parcelles cadastrées section BD N° 242, 243 et 244 du lotissement « Le Moulin » à la commune.

Un état des lieux sans réserves a été dressé conjointement avec les services municipaux et la société HECTARE AUDE.

Il convient désormais de s'engager sur le principe de récupération de ces parcelles, d'incorporation dans le domaine public communal et de fixer le montant de cette rétrocession à un euro (1 €).

Accusé de réception en préfecture
14293/21/210
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception en préfecture : 18/02/2021

Un acte authentique permettant la rétrocession définitive des parcelles à la Commune sera rédigé par notaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme du 1^{er} février 2021 et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le rapport présenté par M. Le Maire;

DÉCIDE le principe de rétrocession à la commune pour un euro des parcelles cadastrées à la section BD N° 242, 243 et 244 du lotissement appartenant à la Société HECTARE AUDE « Le Moulin »;

DONNE SON ACCORD au classement dans la voirie communale et son incorporation dans le domaine public communal ;

DISPENSE la Commune de la purge des hypothèques, l'indemnité étant inférieure à 7 622.45 € ;

CHARGE Maître Pierre GALINIER, Notaire à CARCASSONNE, pour dresser l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais nécessaires à cette acquisition seront supportés par la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

Bruno GIACOMEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****N° 2021 - 013**

Date de convocation : 05 février 2021	Date d'affichage : 15 février 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 7
Ayant donné procuration : 7	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 13 février à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Hélène RIGAUD, Mme Véronique FABRE, M. Michel GUIRAUD, Mme Eliane PUJOL, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO (2 procurations) conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Eliane PUJOL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**RETROCESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AM N° 272, 273, 274 et
284 DU LOTISSEMENT « LE CANTALOUPI »**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de la SAS HECTARE qui sollicite la rétrocession des parcelles cadastrées section AM N° 272, 273, 274 et 284 du lotissement « Le Cantaloupi » à la commune.

Un état des lieux sans réserves a été dressé conjointement avec les services municipaux et la société HECTARE AUDE.

Il convient désormais de s'engager sur le principe de récupération de ces parcelles, d'incorporation dans le domaine public communal et de fixer le montant de cette rétrocession à un euro (1 €).

Accusé de réception en préfecture
N° 2104260013 2021-03-05
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Un acte authentique permettant la rétrocession définitive des parcelles à la Commune sera rédigé par notaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme du 1^{er} février 2021 et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le rapport présenté par M. Le Maire;

DÉCIDE le principe de rétrocession à la commune pour un euro les parcelles cadastrées à la section AM N° 272, 273, 274 et 284 du lotissement appartenant à la Société HECTARE AUDE « Le Cantaloup »;

DONNE SON ACCORD au classement dans la voirie communale et son incorporation dans le domaine public communal ;

DISPENSE la Commune de la purge des hypothèques, l'indemnité étant inférieure à 7 622.45 € ;

CHARGE Maître Pierre GALINIER, Notaire à CARCASSONNE, pour dresser l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais nécessaires à cette acquisition seront supportés par la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210213-2021-013-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2021 – 014

Date de convocation : 05 février 2021	Date d'affichage : 15 février 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 7
Ayant donné procuration : 7	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 13 février à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Hélène RIGAUD, Mme Véronique FABRE, M. Michel GUIRAUD, Mme Eliane PUJOL, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO (2 procurations) conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Eliane PUJOL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION CH n°284**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section CH n° 284 afin de permettre l'élargissement et la mise en sécurité du chemin du haut du Thou.

Les propriétaires de la parcelle concernée sont l'indivision GUERRERO-LAURENS. Cette cession est d'une superficie de 80 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'engagement de la commune par un acte authentique, dire que le prix de cession est fixé à un euro et donner son accord au classement et à l'incorporation de ces parcelles dans le domaine communal.

Accusé de réception en préfecture
011211404294-20210213-2021-014-DE
Date de transmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

La commission urbanisme, qui s'est réunie le 1^{er} février 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le rapport présenté ;

DECIDE le principe de rétrocession à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section CH n° 284, soit 80 m², appartenant à l'indivision GUERRERO-LAURENS pour un montant d'un euro (1€);

DONNE SON ACCORD au classement dans le tableau de la voirie communale et son incorporation dans le domaine public communal ;

DISPENSE la commune de la purge des hypothèques, l'indemnité étant inférieure à 7 622.45 € ;

CHARGE Maître Pierre GALINIER, Notaire à CARCASSONNE, pour dresser l'acte authentique à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2021 – 015

Date de convocation : 05 février 2021	Date d'affichage : 15 février 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 7
Ayant donné procuration : 7	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 13 février à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Hélène RIGAUD, Mme Véronique FABRE, M. Michel GUIRAUD, Mme Eliane PUJOL, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO (2 procurations) conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Eliane PUJOL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

DENOMINATION DE RUES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de dénommer certaines voies de la commune. Il s'agit de trois nouvelles voies :

- deux voies pour le futur Séniorloft « Les Iris », créé par Marcou Habitat. Il s'agit d'une impasse et d'une rue ;
- une voie pour le lotissement « les Jasmins », situé entre le chemin de la brougo et le chemin du pont neuf

Il est proposé de les nommer :

- pour le séniorloft : la rue des Iris et l'impasse des Jonquilles
- pour le lotissement « les jasmins » : la rue des Jasmins

011-211104294-20210213-2021-015-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Les informations concernant ces nouvelles voies seront transmises, comme le prévoit le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, au Centre des Impôts Fonciers pour la mise à jour des données cadastrales.

La commission Urbanisme, qui s'est réunie le 1^{er} février 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de nommer les voies suivantes :

- pour le séniorloft : la rue des Iris et l'impasse des Jonquilles ;
- pour le lotissement « les jasmins » : la rue des Jasmins

AUTORISE le Maire à donner ces informations au Centre des Impôts Fonciers pour la mise à jour des données cadastrales ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMETTI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2021 – 016**

Date de convocation : 05 février 2021	Date d'affichage : 15 février 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 7
Ayant donné procuration : 7	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 13 février à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Hélène RIGAUD, Mme Véronique FABRE, M. Michel GUIRAUD, Mme Eliane PUJOL, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO (2 procurations) conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Eliane PUJOL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**APPEL A PROJET « SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES »
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PLAN DE RELANCE**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune de VILLEMUSTAUSOU souhaite répondre à un appel à projet dans le cadre du plan de relance correspondant au besoin d'équipement informatique à l'école élémentaire Léon Blum.

Le plan de relance vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la COVID-19. En effet, la crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210213-2021-016-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Dans ce cadre, la plan de relance présenté par le Gouvernement présente un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire.

Cet appel à projets centré sur le 1^{er} degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Au vu de ce qui précède, il convient de répondre à cet appel à projet afin d'équiper l'école élémentaire d'un matériel numérique de base et d'assurer un accompagnement qui permettra aux professeurs d'adapter leur enseignement à cette évolution.

D'une manière générale, il s'agit de doter l'école d'un équipement numérique fixe et mobile, d'un accès à internet et d'un réseau informatique. Cet équipement doit être adaptable pédagogiquement, connecté et sécurisé.

Les achats et installations prévus sont les suivants (en H.T.) :

- vidéoprojecteurs interactifs et de tableaux numériques	28 067.50 €
- tablettes numériques	1 878.00 €
- ordinateurs PC	2 000.00 €
- tableaux permettant la projection	499.00 €
- points d'accès wifi et switch	1 685.40 €
- formation au logiciel éducatif	1 198.00 €

Le coût global des travaux s'élève à 35 327.90 € HT, soit 42 393.48 € TTC.

Pour la réalisation de ce programme, la Commune sollicite l'aide financière auprès de l'Etat la plus haute possible dans le cadre de l'appel à projet « Socle numérique dans les écoles élémentaires ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

SOLLICITE l'aide financière et technique auprès de l'Etat la plus haute possible dans le cadre de l'appel à projet « Socle numérique dans les écoles élémentaires » pour le financement d'un montant de 35 327.90 € HT, soit 42 393.48 € TTC.

AUTORISE la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

Bureau de réception en préfecture
20210213-2021-016-DE
Date de réception en préfecture : 18/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2021 – 017**

Date de convocation : 05 février 2021	Date d'affichage : 15 février 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 7
Ayant donné procuration : 7	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 13 février à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Hélène RIGAUD, Mme Véronique FABRE, M. Michel GUIRAUD, Mme Eliane PUJOL, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO (2 procurations) conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Eliane PUJOL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**« CREATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES »
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PLAN DE RELANCE**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune de VILLEMUSTAUSOU souhaite répondre à un appel à projet dans le cadre du plan de relance correspondant à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Les travaux éligibles concernent la rénovation du bâti visant à une diminution de la consommation énergétique.

Au vu de ce qui précède, il convient de répondre à cet appel à projet puisque la commune a parmi ses projets l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking arrière de la mairie, à proximité immédiate du cœur de ville et de la circulade.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210213-2021-017-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Le principe retenu est l'autoconsommation collective qui consiste à alimenter, via l'électricité produite par les ombrières, les bâtiments communaux environnants dont : l'hôtel de ville, la bibliothèque municipale, le boulodrome, les écoles élémentaire et maternelle, la salle polyvalente G. Brassens.

L'installation photovoltaïque, via les onduleurs, communique l'électricité produite. Un logiciel permet de suivre la production, ce qui est très utile à la maintenance.

Le coût global des travaux s'élève à 171 601.5 €HT soit 205 921.80 € TTC €.

Pour la réalisation de ce programme, la Commune sollicite l'aide financière auprès de l'Etat la plus haute possible dans le cadre de l'appel à projet « rénovation énergétique des bâtiments publics ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

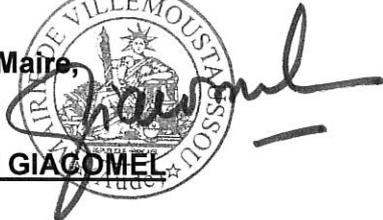
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

SOLLICITE l'aide financière et technique auprès de l'Etat la plus haute possible dans le cadre de l'appel à projet « rénovation énergétique des bâtiments publics » pour le financement d'un montant de 171 601.5 €HT soit 205 921.80 € TTC €.

AUTORISE la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2021 – 018**

Date de convocation : 05 février 2021	Date d'affichage : 15 février 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 7
Ayant donné procuration : 7	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 13 février à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Hélène RIGAUD, Mme Véronique FABRE, M. Michel GUIRAUD, Mme Eliane PUJOL, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO (2 procurations) conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Eliane PUJOL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**« RENOVATION DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
LEON BLUM » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE
DU PLAN DE RELANCE**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune de VILLEMUSTAUSOU souhaite rénover l'installation du chauffage de l'école élémentaire Léon BLUM.

L'école est constituée de 12 classes et compte un effectif de 264 enfants (effectif de l'année scolaire 2020/2021).

Le groupe scolaire a subi des travaux de réhabilitation en 3 tranches successives entre 2009 et 2012.

Ce projet de rénovation du système de chauffage, porté par l'équipe municipale, s'inscrit dans la continuité de nos travaux déjà réalisés visant à l'amélioration énergétique de nos bâtiments communaux dans une démarche de développement durable.

Accusé de réception en préfecture
11/02/2021 11:11:11
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

En effet, l'installation de chauffage dans ce bâtiment est constituée actuellement de convecteurs électriques « obsolètes » et un tel projet de rénovation permettra d'améliorer le confort des élèves et du corps enseignant, de maîtriser de façon optimale les périodes de chauffe du bâtiment par le biais d'une programmation fine et ainsi réaliser des économies en énergie électrique.

Ce système de chauffage et de programmation/pilotage à distance a déjà été mis en place dans deux bâtiments communaux à savoir, l'Hôtel de Ville et l'Espace Culturel et Associatif. Ce dernier bâtiment est doté d'une toiture photovoltaïque qui permet une autoconsommation du bâtiment et revente du surplus à EDF.

Les travaux à réaliser consistent à :

- La mise en place d'unité extérieure VRF en façade du bâtiment.
- La réalisation de liaisons frigorifiques entre les unités extérieures et les unités intérieures par percements dans les murs du bâtiment.
- La mise en place d'unités intérieures de type « split » à l'intérieur de chaque classe y compris la mise en place d'une télécommande murale.
- La réalisation des lignes d'alimentations et des protections électriques depuis le TGBT, les raccordements des unités intérieures et extérieures, les liaisons et connectiques des télécommandes.
- La réalisation des réseaux d'évacuation des condensats en PVC y compris des pompes de relevage,
- La mise en service de l'installation, l'éprouvage sous azote, la charge en fluide réfrigérant R410a.
- La mise en place de la télécommande centralisée tactile permettant la programmation de l'ensemble de l'installation y compris le renvoi à distance de la programmation centralisée vers l'interface d'un poste informatique à l'Hôtel de Ville pour pilotage à distance

Le coût global des travaux s'élève à 59 571.00 € HT soit 71 485.20 € TTC

Pour la réalisation de ce programme, la Commune sollicite l'aide financière auprès de l'Etat la plus haute possible dans le cadre de l'appel à projet « transition énergétique des bâtiments publics ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

SOLLICITE l'aide financière et technique auprès de l'Etat la plus haute possible dans le cadre de l'appel à projet « transition énergétique des bâtiments publics » pour le financement d'un montant de à 59 571.00 € HT soit 71 485.20 € TTC

AUTORISE la signature par M. le Maire à lancer le marché et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire



Bruno GIACOMETTI

Accusé de réception en préfecture
0112014204 20210213-2021-018-DE
Mission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2021 – 019**

Date de convocation : 05 février 2021	Date d'affichage : 15 février 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 7
Ayant donné procuration : 7	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 13 février à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Hélène RIGAUD, Mme Véronique FABRE, M. Michel GUIRAUD, Mme Eliane PUJOL, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO (2 procurations) conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Eliane PUJOL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**MISE EN ŒUVRE ET REVISION
DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDES (PCS) PAR LE SMMAR**

Vu les dispositions de l'article n°13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

M. Roger LORION, Adjoint délégué à la sécurité, rappelle que :

- Le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune, il définit sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier Départemental des risques Majeurs.

Accusé de réception en préfecture :
N° 2021-021-021-01
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

- Le plan communal de Sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans ; ce document mis en œuvre par le Maire est transmis au Préfet du département et organismes associés Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) -Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).
- Depuis sa création, le SMMAR aux côtés des services de l'Etat et en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault et des SDIS11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS.
- Le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, pour accompagner à hauteur de 80% les révisions des PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement est à la charge de la commune.
- Le SMMAR dans le cadre de cette mission a contractualisé un accord cadre à bon de commande avec le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès afin d'apporter un service et un appui logistique aux communes pour la réalisation ou réactualisation de leurs PCS.
- Conformément au marché passé entre le SMMAR et le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès, les missions et le montant des prestations pour la révision du PCS de la commune seront conformes à la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération.

La commission Sécurité, qui s'est réunie le 1^{er} février 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision du SMMAR d'appuyer les communes pour la révision des Plans Communaux de Sauvegarde,

ACCEPTE d'engager la commune dans cette démarche de révision du PCS,

APPROUVE la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR : « ACCOMPAGNEMENT DES ELUS DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE A LA GESTION DU RISQUE INONDATION : Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu »,

ACCEPTE de verser au SMMAR la part d'autofinancement restante de la mission selon la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération,

AUTORISE le SMMAR à émettre un titre de recette à la commune correspondant à la part d'autofinancement restante, déduction faite des subventions.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
071-211714297-20210218-2021-019-DE
Date de réception en préfecture : 18/02/2021
Date de transmission en préfecture : 18/02/2021

Bruno GIACOMEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOSTAUSSOU****DELIBERATION N° 2021 - 020**

Date de convocation : 05 février 2021	Date d'affichage : 15 février 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 7
Ayant donné procuration : 7	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 13 février à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Mme Sylvie VALLES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Hélène RIGAUD, Mme Véronique FABRE, M. Michel GUIRAUD, Mme Eliane PUJOL, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO (2 procurations) conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Eliane PUJOL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du conseil municipal par délibération du 29 septembre 2020.

Ce règlement prévoit, dans son article 5, le droit par les conseillers municipaux d'exposer en séances du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

L'article précise que le texte des questions est adressé au Maire dans les 3 jours ouvrés au moins avant la séance du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210213-2021-020-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

En vue de sécuriser ces modalités de transmission, il convient de modifier cet article en ajoutant obligatoirement à l'envoi de ces questions le (la) directeur(trice) Général(e) des Services de la commune.

AVENANT AU REGLEMENT – ARTICLE 5

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Article L. 2121-19 CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au Maire **ainsi qu'au directeur ou à la directrice général(e) des services de la commune**, 3 jours ouvrés au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Le nombre de questions est limité à 1 par élu.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE de modifier par avenant n°1 le règlement intérieur du conseil municipal dans les conditions exposées ci-avant par Monsieur le Maire ;

DIT que ces modifications prendront effet au 16 février 2021

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire



Accusé de réception en ligne
01/27/2021 10:27:02
Date de réception / 18/02/2021
Date de réception préfecture / 18/02/2021

Bruno GIACOMEL